

CONTRAT DE STAGE

RH/Enr/ 042

Version: 000

Entre les Soussignés,

COMTEL TECHNOLOGIES ayant son siège social sis au quartier Cadjèhoun Kpota, lot 1190 parcelle R, 02 BP 1557 Cotonou, représenté par Monsieur ADJOVI Corentin, son Directeur Général et ci-après dénommé d'une part ;

et

GALIBI Antar qui déclare formellement être libre de tout engagement vis-à-vis d'un autre employeur et a fourni un dossier de stage duquel apparaissent les renseignements particuliers suivants :

Nationalité : Béninoise

Résidence habituelle : Sekandji

Date et lieu de naissance : 10/10/2003 à Cotonou

Situation de famille : Célibataire sans enfant

Adresse complète : Sèmè-Podji Sekandji

Tél : 54880723

Email : antargalibi4@gmail.com

Personne à contacter en cas d'urgence : 61103534(Frère) ; 95711856(Mère)

et ci-après appelé « Stagiaire » d'autre part,

il est établi le présent contrat de stage.

Article 1 : FILIERE DE FORMATION

Le stagiaire est accepté à compter du2 décembre 2024...... pour suivre, sous le contrôle de ses supérieurs hiérarchiques, un stage académique à la Direction des Projets et Services de COMTEL TECHNOLOGIES en vue de parfaire ses connaissances en Réseau Informatique et Télécoms.

Article 2 : DUREE ET OBJECTIF DU STAGE

Le stagiaire est soumis à un stage académique d'une durée de 03 **mois**. Le stage commence le 2 décembre 2024 et prendra fin le 2 Mars 2024

Le stage permettra au stagiaire de compléter ses connaissances théoriques par des expériences pratiques en entreprise et approfondir ses connaissances en matière de Réseau Informatique et Télécommunications.

Il permettra également au stagiaire de se familiariser avec les règles disciplinaires et les relations professionnelles en vigueur à COMTEL TECHNOLOGIES.

Article 3: ASSURANCE

Le stagiaire, ne faisant pas partie du personnel permanent de COMTEL TECHNOLOGIES, n'est pas couvert par les assurances en cours à COMTEL TECHNOLOGIES. Il fera son affaire des polices d'assurances requises pour couvrir les risques courus par lui-même dans le cadre du présent stage tant en matière de responsabilité civile qu'en matière de maladie et d'accident.

Article 4 : CONDITION DE STAGE

Le présent stage étant un stage professionnel, il ne donne lieu à aucune indemnité de stage.

Article 5 : CLAUSE PARTICULIERE

Les parties au présent contrat conviennent d'accord parties que le fait d'offrir un stage au stagiaire n'implique pas l'engagement ni la promesse de COMTEL de réserver pendant ou à l'issue dudit stage un emploi au stagiaire qui s'engage par ailleurs, par la signature du présent contrat, à cesser toute activité au sein de COMTEL TECHNOLOGIES à l'expiration de la période de stage tel que convenu à l'article 2.

Article 6: RUPTURE DU CONTRAT

Il peut être mis fin d'office audit contrat par l'une ou l'autre des parties sans aucun préavis.

Article 7: REGLEMENT DES DIFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et ou de l'exécution du présent contrat est obligatoirement réglé à l'amiable.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat établi au siège social de COMTEL TECHNOLOGIES à Cotonou les jours, mois et an ci-dessous.

Cotonou, le 3 décembre 2024

Le stagiaire

Pour COMTEL TECHNOLOGIES

Comptable Humaines

La Direction Financière, et Des Ressources



CHARTE DU STAGIAIRE

RH/Enr/ 017

Version: 000

Article 1 : Personne assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est tenu d'adopter les termes de la présente charte et du contrat de stage

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage s'engage à respecter la présente charte. Il a le devoir d'observer un comportement responsable et de respecter les procédures qui lui auront été préalablement communiquées et auxquels il aura librement adhéré, dans le cadre de son contrat de stage.

Article 3 : Principe fondamental et réciproque : Respect et Dignité

Comtel s'engage à offrir à tout stagiaire, sans discrimination de sexe, d'âge, de handicap, de nationalité, de race, de religion, de conviction ou d'origine sociale, un stage pratique de qualité, qui correspond à ses capacités et à ses aspirations, dans un rapport de respect, de confiance et de collaboration garanti par un contrat écrit qui définit ses droits et ses obligations.

Article 4: Accueil et Information

Le stagiaire a droit à un accueil de qualité lui permettant de connaître et de recevoir toutes les explications relatives à son contrat de stage ainsi qu'aux procédures internes à Comtel. Il sera aidé dans sa démarche d'information par un personnel disponible, connaissant l'ensemble du dispositif tant d'un point de vue administratif que pédagogique.

Le stagiaire a droit à l'information sur :

- ☐ Son statut dans le cadre de son stage;
- ses possibilités et ses obligations, tant sur le plan administratif que pédagogique, et ce, tout au long de son stage;
- □ les procédures et leurs effets, l'organisation des services, l'identification des différents responsables, et la maîtrise de l'organigramme de Comtel; □ les mesures prises en matière de sécurité et d'accidents.

Le stagiaire a droit à une communication de qualité, tant sur le plan verbal qu'écrit, dans un langage clair et précis et avec des outils adaptés. Il a le droit d'identifier et de connaître clairement l'origine et la motivation de toute communication, lettre, convocation... ainsi que de consulter son dossier de stage et de se voir communiquer les résultats d'une éventuelle évaluation.

Article 5 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 6: Utilisation des machines et du matériel

Sauf autorisation expresse, les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un responsable et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée au responsable qui a en charge la formation suivie.

Il est strictement interdit d'user de la connexion internet à d'autres fins autres que professionnelles. Le téléchargement des films, musiques et autres documents est formellement interdit.

Article 7: Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours d'un stage doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'unité de formation.

Article 8 : Boissons alcoolisées & Nourriture

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux de Comtel ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de manger dans les bureaux.

Article 9: Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont de 8H à 12H30 et de 14H à 17H30 sauf cas particulier.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'unité de formation. Deux absences ou des retards répétés et non justifiés constituent une faute passible d'arrêt du contrat de stage.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre d'un plan de formation, l'organisme doit informer préalablement Comtel de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible d'arrêt du contrat de stage.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et signer obligatoirement et régulièrement, le registre de présence.

Article 10 : Accès à Comtel

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'unité de formation, les stagiaires ayant accès à Comtel pour suivre leur stage ne peuvent :

- · Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 11: Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Responsabilité de Comtel en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Comtel décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans son enceinte (laboratoire, locaux administratifs...)

Article 13: Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions de la présente charte pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'unité de formation de Comtel ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement; ²
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Article 14: Attestation de Stage

Tout stagiaire a droit en fin de stage à une attestation de stage. La remise de l'attestation est conditionnée par l'envoi d'un rapport de stage à l'adresse suivante : rstage@comtel-group.com .

Cette charte ainsi que le contrat de stage doivent être lu et approuvé par tout stagiaire avant le début de son stage.

Signature, Nom et prénom (précédée de la mention lu & approuvé)

(SW)

Lu et approuvé GALIBI Antar